diverses législatures provinciales :

ce, par ses represe

élections à l'assemblée législative de la province;

8. Que l'intention de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et des provinces conféderés par cet acte était que les autorités provinciales auraient le pouvoir de nommer des magistrats stipendiaires, de police et Autres et tous les officiers sous le controle de la législature provinciale; qu'en conséquence, depuis la confédération la nomination de tous ces officiers a toujours été faite par les autorites provinciale; qu'en dans quelqu'une des cours provinciales on a soulevé la question de savoir ai par l'effet technique de l'acte de fout de l'acte d'acte d'acte d'acte d'acte d'acte d'acte d'acte

f l'approbation

que ce pou-

declarer d'une maniere expresse que les leutenants-gouverneurs ont le pouvoir d'émettre ces commissions, conformément aux statuts provinciaux;

11. Qu'il est constaté par l'expérience de tous les coros legislatifs qu'il est nécessaire que tous ces corps possedent certains privilèges et immunités leur permettant de remplir efficacement les fonctions qui leur seu confées; qu'à cette fin le parlement au Canada a passé des statuts, confirmes par législation du parlement impériat, definissant les privilèges, immunités to pouvoirs des deux chambres du parlement du Canada et des membres de ces hambres; que plusieurs législatures provinciales ont pareillement passé des statuts definissant les privilèges de leurs conseils definistant par législation du parlement impériat, qu'il a été exprime des dont le conseils de legislatire qu'il a été exprime des dont le privilèges de leurs de passer des lois définissant les privilèges de leurs de passer des lois définissant les privilèges de leurs legislatire de l'assemblée jété de l'assemblée jété de l'assemblée jété passer des lois définissant les privilèges de outre de l'assemblée jété de l'assem

12. Que dans deux des provinces du Ca ada il n'y a pas de Chambre Haute; que

permettre d'opèrer l'abolition du conseil arvient par l'edeces. ce cause de tout autre ne ser arenplie tel cerit par l'acte de confederation de croire que l'opinion publique est avance ser arenplie tel cerit par l'acte de confederation de croire que l'opinion publique est avance de l'acte de confederation de l'acte d

la juridiction necessaire, en control de la juridiction necessaire necessaire,

16. Que les provinces représentées à cette conférence reconnaissent qu'il est à propos que toutes les questions se rattachant aux frontières des provinces soient reglées de açon à les mettre hors de conteste; que les frontières entre Ontario, Manitoba et le les frontières entre Ontario, Manitoba et le Canada, en tant que déterminées par le conseil privé de Sa Majesté, devraient être établies par un statut du parlement impé-riat, tel que recommandé par ordre de Sa Majesté en conseil et que toutes les fron-tières nord des provinces d'Ontario et de Québec devraient être déterminées et éta-blies sans plus de délai;

(2) Que le revenu du Canada, au commencement du régime fedéral, était de \$13,716,785, dont 20 pour 100, ou \$2,753,905, echurent aux provinces pour des fins provinciales, 80 pour 100, ou \$10,902,880, restant à la Paissance; que par l'augmentation de la taxation, sur une population qui augmenté, le revenu de la Puissance s'est élevé de \$13,716,786 a \$33,177,000; que pendant que cette augmentation de la resultation de la population impose à celles ci une augmentation considérable de dépenses, in ne leur a éte accordé aucone

payées annuellement par la Puissance aux différentes provinces, en vertu de la section Il8 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont tout à fait insuffisantes pour couvrir les besoins auxquelles elles sont destinées;

(4) Que les dépenses actuelles pour le gauvernement civil et la legislation, dans les différentes provinces, excedent considérablement le montant pourvu à cette fin dans l'acte de confédération et que les autres démenses provinciales nécessaires

derabement ie montant pourvu a cette fin dans l'acte de confederation et que les autres depenses provinciales nécessaires pour des fins locales auxquelles, avant la confederation, il était pourvu à même des fonds provinciaux, ont considérablement augmenté depuis;

(5) Que plusieurs des provinces ne sont pas en position de pourvoir au moyen de daxes directes ou autrement, au surcroit de dépense nécessaire et ont de tempe de la vourse de la consumer de l

(A) Au lieu des montants actuellement payés, les sommes qui seront désormais payées annuellement par le Canada aux différentes provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs lé-gislatures, devraient être payées d'après la population et comme suit :

Quand la population excede 1,500,000 240,000 (B) Au lieu de la somme annuelle par tête actuellement accordée, la somme annuelle payable a l'avenir sera au taux de quatre-vingts centins par tête de la population de la province, telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que le chiffre de cette population excède 2,500,000, et au taux de soixante centins par tête pour l'excédant de cette population au délà de 2,500,000.

2,500,000;
(C) Le chiffre de la population, tel qu'e-tabli de temps à autre par le dernier re-



1,180,000 3,490,440 4,670,440

ment possession des biens d'un insolvable, au bénéfice de ses créanciers, autant que les législatures locales peuvent légiférer sur ces matières;

21. Que cette conférence est favorable à ce qu'il y ait dans les différentes provinces du Canada des dispositions législatives pour rendre valables dans toutes les provinces (sujet aux conditions voulues) les vérifications de textaments et les lettres d'administration accordées dans l'une quelconque de ces provinces;

22. Que cette conférence est favorable à une loi semblable, sujete aux conditions voulues, relativement aux vérifications de testaments et lettres d'administration accordées dans le Royaume Uni, dans le cas où les vérifications de testaments et lettres d'administration accordées en Canada seront par législation impériale rendues valables dans le Royaume Uni;

23. Que copie des résolutions qui précèdent soient, par le président de cette conférence, communiquées d'une manière formelle, au nom de la conférence, au gouvernement fédéral et qu'alors ces resolutions soient rendues publiques;

24. Que copie des résolutions précédentes soient par le président de cette conférence transmises aux gouvernements respectifs des provinces qui ne sont pas représentées à cette conférence, notamment l'Ile du Prince-kdouard et la Colombie Britannique, dans le but d'obtenir leur concours et leur appui en faveur des conclusions auxquelles cette conférence et arrivée.

. FIELDING, premier ministre de la ouvelle-Ecosse et secrétaire de la

ba, président du conseil et secrétaire de la province. C. F. Fraser, conseiller exécutif d'Onta rio et commissaire des travaux pu

A. M. Ross, conseiller exécutif d'Ontario et trésorier. GEO W. Ross, conseiller exécutif d'Ontario et ministre de l'instruction publique. DAVID A. Ross, conseiller exécutif de Québec.

Quebec.
ARTHUR TURCOTTE, conseiller exécutif de Québec et commissaire intérimaire des terres de la couronne.

JOSEPH SHEHYN, conseiller exécutif de Québec et trésorier de la province.
CHASA QUEBEC, SECTEMBITE CONSEILLE EXÉCUTE de la province.

CHASE QUEENC, GEGNENITE CHEENT STATE IA PROVINCE.

J. MCSHANE, conseiller exécutif de Québec et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

GEO DUHAMEL, conseiller exécutif de Québec et solliciteur-général.

F. G. MARCHAND, orateur de l'assemblée législative de Québec.

J. W. LONGLEY, conseiller exécutif de la Nouvelle-Ecosse et procureur-général.

A. MCGILLIVRAY, conseiller exécutif de la Nouvelle-Ecosse.

DAVID MCLELLAN, conseiller exécutif, se crétaire de la province et receveur-gé néral du Nouveau-Brunswick. C. E. Hamilton, conseiller exécutif de Manitoba et procureur géneral.

La résolution suivante a été adontée :

La résolution suivante.

1. Que la législature de la province de Manitoba, à sa dernière session, a passé Manitoba, à la construction d'un 1. Que la legislature de la province de Manitoba, à sa dernière session, a passé une lo pourvoyant à la construction d'un particular de la construction de censement décennal, sera adopté dans tous les cas, excepte pour la Colombie Britannique et Manitoba, et pour ces deux dernières provinces, la population qui sera prise pour base du paiement sera celle sur la prise pour base du paiement sera celle sur la quelle, en vertu des divers statuts à cette fin, sont fixés les paiements annuels qui sont actuellement faits par la Puissance à ces provinces respectivement, jusqu'à ce qu'il soit établi par le recensement que la population réelle est plus considerable, et alors ces paiments annuels devront être règis par le chiffre de la population ainsi etabli;

(D) Les montants qui devront être ainsi payés et accordés annuellement par le Dominion aux provinces respectivement seront fixés par législation impériale, déclarant aussi que le parlement fédéral n'aura le pouvoir ni de les changer, ni d'y ajouter, ni de les varier;

(6), Le tableau suivant indique les montants qui, au lieu de ceux maintenant payés pour le gouvernement, la législature et le subside per capita, seront desormais payables annuellement par la Puissance aux diverses provinces, ces montants étant calculés d'après le dernier recensement dévenal pour les provinces d'Ontario, de Quèbec, de la Nouvelle-Ecose, du Nouveau-Brunswick et de l'ile du Prince-Edouard, et d'après la limite de la population moiten et de l'après la limite de la population ainsi mainenant fixée par statut, pour les provinces de la Colombie Britannique et de Manitoba :

La motion suivante a aussi été adoptée :

1. Que relativement à l'agitation au sujet des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, cette conférence interprovinciale, composée de représentants de tous les partis politiques, désire consigner l'opinion qu'une réciprocité sans restriction serait avantageuse à toutes les provinces du Canada ; que cette conférence et le peuple qu'elle représente entretiennent avec bonheur des sentiments de loyante fervente envers Sa Majeste la Réine et de fort attachement au lien qui nous unit à l'Angieterre ; que cette conférence est en sus obinion qu'un arrangement convensités, à l'établissement sans residreties de la conférence est en sus obinion qu'un arrangement convensités, à l'établissement sans residretion de relations de commerce réciproque entre le Canada et les États-Unis, ne diminuerait pas ces sentiments chez notre peuple, mais, au contraîre, contribuerait même à les augmenter et, en même temps, de concert avec le réglement de la question des pécheries, tendrait à régler d'une maniere heureuse les graves difficultés qui, de temps à autre, ont surgi entre la mérepatrie et les Etats-Unis.

AGRICULTURE

I last cire deux persones pour faire vivement et bien cette operation de coucher les plantes. L'une prend la taille des plantes, la reunit dans sa main et l'incline à terre. Alors l'autre armé d'une pelle jette une pelletée de terre sur l'extrémité des branches et l'on procède ainsi jusqu'au bout du rang, en inclinant toujours chaque taille vers le pied de la taille voisine. Il est ausst temps de s'occuper de rendre aux arbres du verger ce qu'ils nous ont donné dans le cours de la saison passée, en leur donnant une fumure libérale.

Vous appliquez cette fumure dans de bonnes conditions; il faut ai le verger n'a pas éte cultivé pendant l'été, bien débarasser le pied des arbres de toutes les mauvaises herbes qui y ont poussé, ameubiir le sol et mettre cinq à six pouces de bons engrais sur une étendue de 6 pieds tout autour de l'arbre. Ensuite aux derniers beaux joursi il faudra butter la terre tout autour de l'arbre en un monticule de dix à douze pouces de haut sur trois pieds de diamètre, dont le tronc de l'arbre sera le centre. Ceci a pour objet d'empécher les mulois de venir ronger l'écorce de l'arbre, avez soin de fuel la neige aux sers soin de fuel la neige aux des les mulois de venir ronger l'écorce de l'arbre, avez soin de fuel la neige aux des les contraisses de l'arbre en que fou le l'arbre sera le centre. Ceci a pour objet d'empécher les mulois de venir ronger l'écorce de l'arbre, avez soin de fuel la neige aux des les contraisses de l'arbre en que fuel d'empécher les mulois de venir ronger l'écorce de l'arbre.

bre.
Enfin ayez soin de fouler la neige auprès des arbres, après chaque chute considérable de neige et un peu d'attention,
donnée à présent. empêchera bien des dégâts pendant l'hiver et l'été prochain.

—Les fabricants de fromage sont loin d'avoir tous la même opinion, en ce qui concerne la meilleure méthode de faire le

d'avoir tous la même opinion, en ce qui concerne la meilleure méthode de faire le fromage.

Les uns prétendent qu'il est préférable de retirer le petit lait du caillé, lorsqu'il est encore parfaitement doux et de faire le fromage d'après ce qu'on appelle "le système sans acidulation." Les autres prétendent avec autant de certitude qu'il est bon de laisaer le petit lait aur le caillé jusqu'à ce que l'acidité se développe : c'est le procédé "avec aciducation."

Le vieux proverbe in médio stat virtus ne saurait mieux s'appliquer qu'à la question qui nous occupe.

Le goût d'amende et la douce saveur particuliers au meilleur fromage sont dûs a la présence d'huiles aromatiques volatiles contenues dans les herbages ou four rages consommés par les vaches. Et ces huiles sont plus aisément détruites par l'action des acides sur les graisses plus pesantes, telles que l'olive, la margarine, etc.

Conséquemment, lorsqu'on laissele caillé

santes, telles que l'olive, la margarine, etc.
Conséquemment, lorsqu'on laissele caillé dans le petit lait jusqu'à ce qu'il soit sur, il est impossible de produire un fromage à saveur parfaite, parce que l'arôme est détruit. D'un autre côté, si l'on retire le petit lait avant que le caillé soit suffisamment sûr pour permettre au fabriquant de le tenir agité et bien divisé, il se liera en masse et ne pourra pas être suffisamment aéré; et dans ce cas, le fromage court plus de risques que lorsqu'on laisse le caillé dans le petit lait pour permettre à l'acidulation de se développer. En effet, le fromage fait par le procédé avec acidulation n'est pas très bon et c'est tout, tandis que l'autre peut être souvent positivement nauvais, faute d'aération suffisante pendant sa fabrication.
Si le caillé est solgneusement agité dans

mauvais, taute descrition sumsante pen-dant as fabrication.

Si le calilé est soigneusement agité dans le petitiait jusqu'à ce qu'il soit assez dur pour qu'en en prenant une poignée dans la main, elle se divise facilement d'elle même en retombant, après avoir été fortement pressée, on peut alors retirer le petit lait et tenir le calilé agité suffisamment pour l'empécher de se masser jusqu'à ce qu'il s'allonge sur le fer chaud à la longueur d'un demi pouce.

On peut alors le saier et le presser et de

PROVINCE DE QUÉBEC

COATICOOK—On dit qu'un journal français doit paraître bientôt à Coaticook, ous le nom de Le Messager Canadien. Ce sera sans doute L'Etc. (Le qui se réveillera ous cette nouvelle appellation.

sous cette nouvelle appenation.

WATERVILLE—Nous avons une excellente institutrice canadienne française
depuis quelques jours. Mile Alice Lemaitre de Sherbrooke, a pris la direction de
l'école française de notre village, pour jusqu'a Noël prochain.

STOKE- On dit que les citoyens toke sont à faire des démarches pour

gement projeté.

JOLIETTE—On dit que le gouvernement Provincial n'a pas jugé opportun de
donner instruction d'illuminer le palais de
Justice à l'occasion de l'arrrivée du Révérend Père Lajole.

C'est le temps de dire que nous avons
un gouvernement qui fait des économies
de boute de chandelles.

HULL.—On affirme que Chiniquy a l'in-tention de venir prochainement se faire entendre à Ottawa. entendre à Ottawa.

—Le club de raquette Frontenac a fait jeudi dernier, l'élection de ses officiera. M. A. C. Larose a été élu président, M. Alfred Bureau, secrétaire-trésorier, et MM. L. J. Dion, E. Dionne. C. Doucet et E. Saint-Pierre, membres du comité de régle.

ARTHABASKAVILLE—On nous in-forme que des requêtes demandant le rap-rel de la loi de tempérance dans le comté forme que des requêtes demandant le pel de la loi de tempérance dans le c de Drummond seront bientôt signées.

SOREL—La cour de Circuit s'est ouver-te lundi sous la présidence de l'honorable jure Ouimet. Îl y avait 24 causes sur le rôle.

—Les traineaux ont commencé à faire leur apparition; toute-fois, la neige s'en va petit à petit et il est bien probable que les voltures à roues pourront encore rouler quelque temps.

—La buanderie de notre entreprenant concitoyen, M. J. N. Provost, marche, il nous fait plaisir de l'apprendre, on ne peut mieux.

concitoyen, M. J. N. Provost, marche, il nous fait plaisir de l'apprendre, on ne peut mieux.
L'ouvrage y est abondant et le personnel, qui est relativement nombreux, fait preuve de beaucoup d'habileté.

—Nous croyons qu'il est actuellement question d'augmenter le salaire du maitre de poste de Sorel et de lui donner un assistant qui serait salarie par le gouvernement.

—Son honneur le juge Ouimet a déclaré à l'ouverture de la Cour de Circuit iundi, qu'à l'avenir, lorsqu'une cause sera appelée, si les témoins ne sont pas présents ou les avocats pas prêts à focéder, cette causes era rayée du rôle.

Avis aux plaideurs.

—Une demoiselle de la ville a été condamnée bier, en Cour de Circuit, à \$10.00 de dommages-intérêtes et frais pour avoir traité la demanderesse, sa servante, de voleuse et de bonne à rien.

En rendant jugement l'honorable juge Ouimet adit que ces paroles comportaient une intention malicieuse de faire tort à la demanderesse, to leva du dommages ne fussent prouvés, il devait condamner la défenderesse.

Cest là une leçon qui produira sans dou-

GRANBY—On est à placer les machi-nes dans la nouvelle manufacture de ca-nutchoue de Grauby. On pense que deux nu trois cents personnes trouveront de "emploi dans cet important établissement. es edifices et le matériel devront coûter

WINDSOR Mills- M. J. C. Bédard, de Richmond, a entrepris de faire vingt mille cordes de bois pour la compagnie de papier "Canada Paper Co." M. Bédard s'occupe aussi dans le moment de la construction d'une scierie dans notre canton. Ces nou-vellas scierios devrant être mues au la

tirer d'une manifere toute par le control de la cultivateur canadens la marcais. Plusieurs d'entre eux ont fait des acquisitions précieuses en fait de terres, depuis quelque temps. Ce mouvement va sans doute créer une salutaire activité dans notre canton, dans le domaine de l'agriculture. Les nouveaux acquéreurs possedent des capitaux suffisants et sont en état de faire honneur à leur profession. Il faut espèrer que les joiles terres des collimes de Melbourne deviendront autant de jardins fertiles sous la main habile de ces agricultures.

CHICOUTIMI ET FRASERVILLE CHICOUTIMI ET FRASERVILLE.
—Nous nous permettons aujourd'hui, dit le Progrès du Seguenay, de comparer les progrès de Chicoultimi et de Fraserville, deux villes qui sont appelées à vivre en bonne intelligence et qui cherchent à 8'reir par des communications directes et rapides. Nous voulons du bien à notre voisine, et nous avons intérêt à la voir grandir. Ses progrès se feront sentir jusqu'iet et contribueront à nous rendre riches et prospères.
Fraserville compte aujourd'hui 5,000 âmes et la paroisse de la Riviere du Loupe intre paroisse est beaucoup plus considérable que celle de la Riviere du Loupe notre paroisse est beaucoup plus considérable que celle de la Riviere du Loupe nous y comptons près de 3,000 âmes, ce qui nous met sur un pied d'égalité avec notre voisine quant à la population.

On compte cinquante maisons de commerce à Fraserville et nous croyons en possèder un peu plus qu'eux; nos affaires sont aussi considérables que notre voisine pour la bonne raison que nous sommes appelées à fournir à plusieurs paroisses qui nous entourent.
Fraserville possède un moulin à farine,

pelés à fournir à plusieurs paroisses qui nous entourent.

Fraserville possède un moulin à farine, deux fabriques à vapeurs de meubles, une autre de tinettes, cuves, seaux, et une fonderie; nous avons un moulin à farine dans la ville et trois dans la paroisse et nous croyons que les immenses scieries de maison Price peuvent être opposées avec avantages aux diverses fabriques de nos voisins. Dans un an, Fraserville aura sa fabrique de chaussures et nous aurons notre manufacture de laine. Nous enverrons des bas et des étoffes à Fraserville qui en échange nous enverra ses chaussures.

L'evilse catholique, le palais de justice.

drale, de son futur évêche, de son sémi-naire, de son palais de justice, de son couvent et de son hôpital de marine. Comme on le voit, nous pouvons pat beaucoup de choses tenir tête à notre voisine et cependant, il faut l'avouer Fraserville a quelque chose que nous n'a-vons pas et nous nous demandons ce qu'est cette chose? La réponse vient na turellement: c'est un chemin de fer qu'il nous faut.

Les Canadiens des Etats-Unis

DANIELSONVILLE Conn-M. le Dr N. Malo vient de laisser notre localité p aller s'établir à Pawtucket R. I. Ce dép est regretté parmi nos compatriotes e laissera un vide.

MASHIIA. NH—Aux élections de mar di dernier, quatre Canadiens ont été nom-més à des emplois publics; ce sont MM. Alphonse Chagnon et Alphonse Lefebvre, comme échevins et MM. Jean Ledoux et Alph. Burque, conseillers.

WHITINSVILLE, Mass— La socie Saint Jean-Baptiste vient de faire ses él Saint Jean-Baptiste vient de faire ses élet tions et a nomme les officiers suivants Chapelain, M. l'abbe H. Robinson; Près dent, G. Willmots; vice près, E. Demers sec.-arch, R. Tacelle; sec, fin., J. Paquin sec.-corr., J. Dion; très, J. Racicot; com-ord, J. Frechette; directeur A. Baillard J. Lemoine, D. Lescanit, F. Lacroix; au diteurs. O Demers, O. Rondeau, A Bau dette.

PUTMAN Conn—Dans l'après midi de dimanche, les novembres de la Congregation Catholique ont fait une procession au cimetière, précedés des enfants de chœur. L'on remarquait les éle enfants de soles, les Enfants de Marie, les membres des Sociétés Sainte-Anneet Saint Jean Baptiste. En arrivant au cimetière M. l'abbé Vygen, curé de la paroisse fi quelques prieres et prononça une allocution très touchante. La procession retour na à l'église où les vépres furent chantées. Beaucoup de protestants assistaient à cette cerémonie, Tout s'est passé avec un ordre parfait. PUTMAN Conn-Dans l'après midi d

SOUTHBRIDGE-Dans la soirée de

Une cinquantaine de maisons étaient il. luminées et présentaient un coup d'œi charmant. De distance en distance, nous avons remarqué des feux de Jole aux couleurs variées, spécialement chez notre aimable compartice, M. J. D. Blanchard, marchand.

A 8 hrs. l'église était remplie de fidèles et la fanfare exécuta un joit morceau de musique. Aussitôt S. G. Mgr O'Reilley, évêque de Springfield, entra au cœur accompagné des prêtres dont les noms suivent :

musique. Aussitôt S. G. Mgr O'Reilley, évêque de Springfield, entra au cœur accompagné des prêtres dont les noms suivent:

MM. les abbés Quan, Webster; J. Donahue, Southbridge; Augier supérieur prov. des Oblate, Montréal; Lefebvre, ex-sup. Montréal; M. Decelles, Saint Roch de Richelieu, P. Q., Crevier, Indian Orchard; Perreault, Turner's Falls; Lamy, Three Rivers; Desaulniers, Pittsfield; Viens, Spencer; Legris, Webster; Bruneau, Gardner, Garcin, Woonsocket; Marchand, Jules Gratton, Fiskdale, Gratton et Mgr Brochu, Southbridge.

Après un morceau de chant exécuté par le chœur, sous la direction de M. Ernest Decelles, le Rèvd Pere Augier monta en chaire et fit un excellent sermon sur le sacerdoce et prit pour texte: Deus amavit eum et ornavit eum et in civitatem gloriam induit eum.

Puis le nouveau Prélat Domestique s'avança, en face du trône de l'évêque qui prononça quelques prieres et se revêtit du manteau indice de sa nouvelle dignité. Le chœur entonna alors le Magnificat. Mgr O'Reilley explique ensuite, en quelques mots les titres de Mgr Brochu à la dignité qu'il venait de lui conférer. Un salut solennel fut alors chante et la foule se retira.

De grands preparatifs avalent eté faits pour un feu d'artifice, mais vu l'inclémente de lui conférer. Le salut solennel fut alors chante et la foule se rettra.

De grands preparatifs avalent eté faits pour un feu d'artifice, mais vu l'inclémente de la foule de le remettre à plus tad.

Al occasion de cette fête Mgr Brochu a fait cadeau à Sa Grandeur l'évêque de Springfield, d'une riche Magna Cappa.



TAPISSER

Tapisserie de manufacture Anglaise, Française, Japonaise,



d'Ottawa combinés

Wm. HOWE

Edifice Howe, rue Rideau, et 393

G. PHILIBERT

IMPORTATEUR

___ DE ___ **TAPISSERIES**

AMERICAINES, ANGLAISES ET

ECOSSAISES Coin des rues Dalhousie et Saint-Patrice, Ottawa

TAPISSERIES, PEINTURES PREPAREES,

HUILE, MASTIC. PINCEAUX,

VITRES, ETC.

ARTICLES DE PEINTRE EN GENERAL



TABLE HORAIRE

Les convois quittent la gare UNION co

4.30 A. M. 8.25 " 4.30 P. M.

11.30 A. M.

11.00 P. M. 3.30 P. M.

12.01 MINUIT

BORO, TORONTO, DETRO.T, BUFFALO, BAY CITY, CHICAGO et tous les autres points à l'Est.

RIVIERES, QUEEEC

SAINT-JEAN, HALIFAX

12.01 MINUIT

7.00 A. M. POUR PRESCOTT, NEW-YORK et tous les points dans l'Etat de New-York.

Billets d'entier parcours, tables horaires, ca tes et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la Cité, No 42 rue Sparks.

J. F. PARKER. Agent des Billets et des Passagers de la Cité.

D. McNICOLL. Agent général des Passagers. LUCIUS TURTLE,



'CANADA ATLANTIC" LA VOIE LA PLUS COURTE

--- ENTRE -Montreal et Ottawa

OTTAWA A BOSTON ET NEW-YORK, ET TOUS LES POINTS A L'EST ET AU SUD

Les convois partiront de la gare de la rue Elgin TRAIN EPPRESS DE MONTREAL

8.00 A.M. TRAIN EXPRESS se raccor-trone a Coteau pour Plouest et à Montreil avec les trains du Grand Frone pour l'Est et le Sud-Est, arrivant la a II.30 a.m. 4.50 P.M. TRAIN RAPIDE avec saile a 8.20 p.m., se raccordant avec les trains du Vermont Central et du Grand Tronc pour l'Est. Les convois arriverent à 13.20 p.m. et 3.10 p.m. de l'Est, se raccordant à la gare Honaventure, Montreal, avec les trains de l'Est et du Sud. Char Palais Pullman sur les trains de Montreares.

EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK VIA ROUSE'S POINT

1.20 P.M. Quittera Ottawa, gare de la rue à 3.40 p.m. et se raccordant a cet en iroit avec les trains du Vermont Coural et Delaware et Hudson, pour l'Est et le void, arrivant à Boston 3,730 et à New York a 7.00 le lendemain matia. Des chars dertoirs l'allman sont attachés aux trains entre Ottawa et rosion. Les passagers d'Ottawa pour New-York prendront les l'uli-man à Saint-Albans ou a Rouse's l'oint. Les billest, les lis et tout autre renseigne-ment peuvent être obtenus au bureau des billets de la cité ou aux stations.

E. J. CHAMBERLIN,